

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

PROCÈS-VERBAL du 5 JUIN 2026

Convocation en date du : 01/06/2026

Date d'affichage de la convocation : 01/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, se sont réunis à la Mairie de Dompierre les Ormes sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire

Présents :

Mme Géraldine AURAY, M. Didier BERTHELON, Mme Séverine DEBIEMME, M. Emmanuel FENEON, Mme Nicole SCHLESSER, Mme Laure AUPOIL, M. Hervé GATILLE, M. Sylvain MOUTON, Mme Emilie GIRAUD-DEBROSSE, M. Matthieu RENON, Mme Martine SORET-RICHARD, M. Pascal GABERT, Mme Mireille ROULLEAU

Absents et représentés :

M. Michel DESROCHES a donné pouvoir à Didier BERTHELON

Mme Lindsey FORTECOEFFE a donné pouvoir à Géraldine AURAY

- Vérification du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour

Mme Nicole Schlessen a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2026
2. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des élections sénatoriales
3. Fixation de la durée de l'amortissement (subvention d'équipement) de la participation versée à la Communauté de Communes St Cyr Mère Boëtier pour les travaux d'eaux pluviales.
4. Modification du tableau des emplois des agents de la commune
5. Fixation des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2026
6. Acceptation du devis concernant le marquage au sol de la commune
7. Acquisition d'une bande de terrain de la parcelle A 1688 appartenant à M. Jean-Charles BIDAUT
8. Questions et informations diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026

Le conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mai 2026,

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2026

Votants : 15 dont 2 pouvoirs - Pour : 14 - Contre : 1 - Abstention : 0

2 - Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Mme Nicole Schlessier a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Mme le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 13 conseillers présents et 2 pouvoirs et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Vu le Code électoral, notamment les articles relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et suppléants à élire dans la commune ;

Après avoir procédé à l'élection dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

Mme le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Martine Soret-Richard, Nicole Schlessier, Sylvain Mouton et Matthieu Renon,

a) Election des délégués titulaires

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 3 délégués titulaires conformément aux dispositions prévues par l'article L 122-4 du Code des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller a remis au Président son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombres de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. Emmanuel Fénéon : 12

Mme Nicole Schlessier : 12

M. Matthieu Renon : 8

Mme Martine Soret-Richard : 4

M. Emmanuel Fénéon, Mme Nicole Schlessier et M. Matthieu Renon, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

b) Election des délégués suppléants

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 3 délégués suppléants conformément aux dispositions prévues par l'article L 122-4 du Code des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller a remis au Président son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombres de suffrages déclarés blancs : 0

Nombres de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Lindsey Fortecoeffe : 14

M. Michel Desroches : 12

M. Laure Aupoil : 12

Mme Martine Soret-Richard : 4

Mme Lindsey Fortecoeffe, M. Michel Desroches et M. Laure Aupoil, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

3- Amortissement subvention d'équipement - amortissement au prorata temporis de la participation versée à la Communauté de Commune St Cyr Mère Boëtier

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022/10/03 en date du 20/10/2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les subventions d'équipement versées imputées au compte 2041512 doivent faire l'objet d'un amortissement ;

Considérant que la participation versée à la Communauté de Communes St Cyr Mère Boëtier pour les travaux d'eaux pluviales constitue une subvention d'équipement versée relative à des installations et infrastructures ;

Considérant le mandat n°151 émis en 2026 pour un montant de 12 275,35 € au compte 2041512 ;

Considérant que l'amortissement des immobilisations en M57 est calculé au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien financé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Fixe à 5 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à la Communauté de Communes pour les travaux d'eaux pluviales, imputée au compte 2041512, pour un montant de 12 275,35 € correspondant au mandat n°151 de l'exercice 2026.
- Précise que l'amortissement sera calculé selon la règle du prorata temporis à compter de la date de mise en service des ouvrages financés.
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'ensemble des écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants : 15 dont 2 pouvoirs - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1

4- Modification du tableau des emplois des agents de la commune

Mme le Maire rappelle que la délibération n°2026/05/32 du 21 mai 2026 relative au recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents momentanément indisponibles prévoit la création des emplois correspondants et qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence.

Elle ajoute également que la délibération n°2026/02/02 relative à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 20 février 2026 n'a pas donné lieu à la mise à jour du tableau des emplois.

Il faut également modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique de 22,75 h à 23,72 h.

En conséquence, Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la modification du tableau des emplois afin d'y intégrer ces deux emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 15 dont 2 pouvoirs - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1

- Accepte les modifications des deux emplois sur le tableau des emplois des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - secrétaire générale de mairie	1 poste à 35 h	1	/
- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 30 h	1	/
- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 30 h	1	/
Cadre d'emplois des agents de maîtrise			
- agent de maîtrise principal	1 poste à 35h	1	/
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- adjoint technique	1 poste à 30,5 h	1	0
	1 poste à 23,72 h	0	1
	1 poste à 35 h 00	0	1
	1 poste à 16 h 00	0	0
	1 poste à 30,5 h	0	1
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
- adjoint d'animation	2 postes à 35 h	2	
	1 poste à 32 h	1	
		8	3

5- Fixation des tarifs et acceptation du règlement de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2026

Emmanuel Fénéon indique être actuellement sur l'audit de la solution iNoé afin d'évaluer son adéquation avec les besoins de la commune dans le cadre de la reprise de la compétence enfance-jeunesse.

Pour mémoire, iNoé est le logiciel utilisé pour gérer les inscriptions, réservations et plannings des services périscolaires, des centres de loisirs et de la micro-crèche.

À ce stade, il rencontre des difficultés pour obtenir l'ensemble des contrats et documents liés à la solution. Madame Laure Fleury tente également de les récupérer auprès des services de la communauté de commune, tandis qu'il a pris contact avec la société AIGA afin d'obtenir les éléments nécessaires à l'étude.

Par ailleurs, il a sollicité la société pour disposer de l'historique des factures depuis 2023 et ainsi mesurer le coût réel de la solution ainsi que son impact financier pour la commune et la communauté de communes.

D'un point de vue pratique, le maintien d'un outil de ce type semble pertinent puisque les familles et les utilisateurs se sont désormais approprié son fonctionnement. En revanche, le transfert de compétence de la Communauté de Communes vers les communes amène légitimement à s'interroger sur la pertinence économique de la solution actuelle et sur l'existence éventuelle d'alternatives mieux adaptées.

L'objectif est de disposer d'un outil simple, efficace et financièrement maîtrisé, permettant d'automatiser au maximum les tâches administratives, de limiter les ressaisies et de préserver le temps du secrétariat tout en maintenant un service de qualité pour les familles."

La commune de Dompierre les Ormes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le retrait de la compétence « accueil périscolaire / garderie périscolaire » par la Communauté de communes St Cyr Mère Boëtier au profit des communes membres ;

Considérant qu'il appartient désormais à la commune d'assurer l'organisation et la gestion du service de garderie périscolaire ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux familles à compter du 1er septembre 2026, et d'approuver le règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 15 dont 2 pouvoirs - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

► **Approuve** le règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1er septembre 2026.

► **Fixe les tarifs** de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

Article 1 – Mise en place du service

La commune assure l'organisation du service de garderie périscolaire aux horaires suivants :

- accueil du matin : 7h15 sur demande
- accueil du matin : 7h30
- accueil du soir : 18h30.

Article 2 – Tarifs applicables

Les tarifs suivants sont fixés à compter du 1er septembre 2026 :

Service	Tarif
Garderie matin :	3,00 €
Garderie soir :	5,00 €
Dépassement horaire 1/4h de retard :	1,50 €

Accueil d'urgence matin :	4,00 €
Accueil d'urgence soir :	6,00 €
Dépassement horaire 1/4h de retard :	1,50 €

Article 3 – Facturation

La facturation sera établie mensuellement par la commune selon les présences enregistrées. Toute période commencée est due.

Article 4 – Recouvrement

Les recettes seront encaissées au budget communal.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

► **Autorise Mme le Maire** à signer tous documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération.

► **Charge Mme le Maire** de procéder à la communication auprès des familles et de l'ensemble des personnels concernés.

6- Acceptation du devis concernant le marquage au sol de la commune

M. Didier Berthelon fait part du devis reçu concernant les travaux de marquage au sol de la commune.

Le devis s'élève à :

4 011,40 € H.T soit 4 813,68 € TTC de l'entreprise Signal 71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 15 dont 2 pouvoirs - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Accepte la proposition de l'entreprise Signal 71 pour un montant de 4 011,40 € H.T soit 4 813,68 € TTC

- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7- Acquisition d'une bande de terrain de la parcelle A 1688 appartenant à M. Jean-Charles BIDAUT

Mme le Maire rappelle les échanges qu'elle a eu avec M. Jean-Charles Bidaut concernant l'acquisition d'une bande de son terrain cadastré section A 1688 qui jouxte le groupe scolaire. Elle informe que celui-ci a accepté de céder une partie de son terrain, soit 159 m² le long du chemin piétonnier aux mêmes conditions qu'en 2024.

Il souhaite également que la Commune prenne en charge l'installation d'une clôture avec un grillage de 1,80 m sur toute la longueur pour marquer la nouvelle limite, et demande le changement de la barrière actuelle en une barrière en acier galvanisé en haut du chemin à la place de celle actuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A 1688 pour une superficie de 159 m² (1,40 m de large sur 120 m de long) pour un montant de 15 €/m² soit 2 385,00 €,

- ACCEPTE de prendre en charge les frais de bornage,

- CONFIRME l'installation d'une clôture pour marquer la nouvelle limite, précisé dans le précédent acte notarié de l'acquisition en 2024,

- ACCEPTE de prendre en charge le changement de la barrière, en une barrière en acier galvanisée, en haut du chemin à la place de celle actuelle,

- DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE Mme le Maire à contacter l'étude de Me Chapuis à Cluny pour établir l'acte notarié,

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 15 dont 2 pouvoirs - Pour : 14 - Contre : 1 - Abstention : 0

8- Questions diverses

a) Mme le Maire fait part d'une demande de l'ASSO 71 concernant la date de la fête des associations, Hervé Gatille répond que celle-ci se tiendra le samedi 5 septembre 2026 de 9h00 à 12h30 à la maison des Associations.

b) Mme Mireille Rouleau intervient au sujet des faits relatifs à la délibération n° 2026-05-31, lors de laquelle Mme le Maire lui avait demandé de se retirer de la séance en raison d'un conflit d'intérêts.

Voici l'intervention de Mme Mireille Rouleau :

En préliminaire, des précisions sur mon statut professionnel :

Je suis architecte DPLG -

Donc

L'exercice de ma profession nécessite l'inscription à un Ordre.

C'est une profession réglementée avec une déontologie engageante - qui se base sur le fait que l'Architecture est d'intérêt public et qui inclut un devoir de conseil.

Devoir que je vais exercer :

Ce dont je voulais faire part à l'assemblée du dernier conseil municipal, avant que Madame la Maire me demande de sortir et ce, préalablement aux délibérations du point N°8 du Conseil Municipal du 21 mai 2026- concernant le lancement de la consultation pour réhabilitation de « l'Îlot Bretaire »

- Le document « Programme Travaux - Avril 2026 » est identique à celui « Note technique - Février 2026 » à deux paragraphes près :

- Description, très, très et trop succincte du site
- Listing des missions qui seront confiées à l'architecte, équipe de maîtrise d'oeuvre

- Ce document n'a de programme que le nom :

- Un programme doit définir les exigences fonctionnelles, les paramètres techniques et qualificatifs, les contraintes du site, les coûts travaux, le calendrier - à minima. Ces informations doivent être transmises à l'architecte - Il est formé pour répondre à tout programme, encore faut-il qu'il y en ait un.

Un bon programme est la base d'un bon projet

- Un programme est un document contractuel - Un document lacunaire peut engendrer des problèmes dont les responsabilités seront portées par la maîtrise d'ouvrage et les incidences financières par les habitants.

J'ai expliqué au cours de cette lecture qu'il n'y avait aucun élément descriptif concernant les locaux, ni d'élément technique - qu'il y avait des éléments importants sur le site, « impactant » le projet et son coût, qui n'ont pas été mentionnés dans le document « Programme »

L'appel de candidature a été lancé fin mai 2026

À noter :

- Augmentation de 160 000,00 € HT du budget travaux dans le plan de financement, sans qu'il n'y ait aucune modification et/ou ajout et sans aucune explication
- Problème de l'estimation des honoraires Archi - Maîtrise d'oeuvre : S'agit-il d'un montant correspondant à la tranche ferme + la tranche conditionnelle affermie ou bien uniquement un montant correspondant à la tranche ferme + la tranche conditionnelle - dans ce cas, le montant des honoraires, prévu à 190 000,00 € HT augmentera et frôlera, voire dépassera le seuil MAPA / Procédure formalisée - Or l'appel de candidature étant déjà déposé sur la plateforme...

Pour finir,

- Je demande à Madame la Maire de m'exposer quel est le conflit d'intérêt sur lequel elle s'est appuyée pour me demander de sortir, alors que j'avais clairement exprimé le fait que je ne déposerai pas ma candidature pour ce projet. Je rappelle qu'un conflit d'intérêt est la possibilité, directe ou indirecte, de disposer d'une faveur.
- Rien dans les « textes juridiques » transmis ne justifie cette demande - Dans ces documents, il est fait usage d'un verbe au conditionnel « pourrait » - il s'avère que le conditionnel est devenu un impératif. « sortez »

Cette intervention me demandant de sortir s'apparente à un abus de pouvoir

Je rappelle qu'au cours du premier conseil municipal, il y a eu déni de démocratie puisque Madame la Maire a refusé que les trois personnes de l'opposition soient inscrites dans les commissions - en parallèle, étaient inscrits des personnes ne siégeant pas au conseil municipal alors que les commissions municipales doivent être composées exclusivement de conseillers municipaux, à l'exception de certaines commissions spécifiques (notamment la commission communale des impôts directs).

Emmanuel Fénéon rappelle à Mme Mireille Roulleau qu'à l'occasion de la réunion publique de sa liste, leur candidat a déclaré que même si madame Damon n'a pu être candidate, elle ferait partie intégrante des commissions communales lié à son projet de maison de santé et qu'il n'y avait pas de différence.

Mireille Roulleau reprend la parole et précise que "je suis riveraine, mais je n'ai jamais souhaité répondre à l'appel d'offres du marché public. Il est évident que je ne le ferai pas, afin de ne pas nuire au projet en tant que voisine".

Et elle ajoute s'interroger sur quelle faveur elle aurait eu en tant que riveraine ? Qu'il y a déjà deux bâtiments moches à proximité et qu'elle n'en veut pas un troisième.

Elle estime que c'est un abus de pouvoir !

Elle est là pour nous apporter ses compétences sur l'architecture.

Emmanuel Fénéon lui répond qu'elle a donné la réponse à sa question sur son potentiel conflit d'intérêt puisque qu'elle est riveraine, de plus il lui indique constater qu'elle est plus dans une démarche de déconstruction que de construction et qu'elle est d'ailleurs allée jusqu'à envoyer des courriers aux maires de la Communauté de Communes St Cyr Mère Bôttier pour dénigrer le projet gymnase de son confrère, s'interrogeant ici sur la déontologie qu'elle met en avant.

Mme Mireille Roulleau indique qu'en tant qu'architecte, elle a un devoir de conseil et que c'est pour cela qu'elle a par ailleurs également envoyé un courrier à la Communauté de Communes pour leur expliquer que le projet du siège de la Communauté de Communes à la Zone Industrielle Genève Océan n'était pas satisfaisant.

c) Hervé Gatille informe l'assemblée qu'il s'est rendu avec Didier Berthelon et Matthieu Renon, et qu'ils ont rencontré Stéphane Balland pour étudier les futurs travaux du nouveau bouldrome et que celui-ci a apporté des idées afin de réaliser des économies.

Didier Berthelon a contacté M. Moricet de la société Altrad. L'installation du terrain ludique et sportif est prévue début octobre. Il faut le réaliser avant l'hiver car sinon il y a un risque que le sol se rétracte.

Didier Berthelon ajoute que le mur du terrain de tennis où se trouve la fresque vers le stade a bougé et penche, ce qui est dangereux. Mme le Maire informe que la municipalité va prendre un arrêté de mise en sécurité.

Mme le Maire ajoute également que le devis pour le remplacement de deux projecteurs LED au terrain de boule a été signé à l'entreprise Thevenet Electricien.

Didier Berthelon précise que l'entreprise Balland débutera les travaux fin août pour une mise en service du nouveau bouldrome fin septembre.

d) Laure Aupoil signale que, sur le chemin de la Cassière, et à La Fin en revenant vers le centre de Dompierre, les herbes sont particulièrement hautes et demande à quelle date le chemin sera fauché.

Mme le Maire indique que le fauchage sera réalisé dès le retour du broyeur à la commune. Elle rappelle que cet équipement a été acquis conjointement avec la commune de Montmelard. Elle ajoute que Nicolas Lestiboudois n'a pas reconduit son contrat de 15/35h car il a trouvé un CDI dans une autre entreprise, et qu'ils se retrouvent plus que deux agents techniques.

Hervé Gatille ajoute qu'il a demandé un devis à un prestataire, entreprise Reboud pour effectuer du broyage sur la commune, le coût de la prestation s'élève à 90 € de l'heure.

e) Emmanuel Fénéon informe que le 21 juin prochain aura lieu une manifestation lors de la Fête de la musique à l'Arborétum de Pézanin. Les nouveaux bénévoles sont très motivés et pleins de bonnes volontés.

Il ajoute que les enfants de l'école de Dompierre se sont rendus sur le site et qu'il semblerait qu'un incident soit intervenu entre un agent des services de l'ONF et une maman qui accompagnait les enfants. Mme le Maire ajoute qu'elle va se renseigner afin de clarifier l'incident.

Il précise que le vendredi 12/06/2026 le bureau municipal participera à une démonstration sur le logiciel AUTHÔT permettant d'enregistrer les procès-verbaux des conseils municipaux.

Prochaine séance du Conseil Municipal : **16 juillet 2026 à 20h00**

Prochain bureau : **12/06/2026 à 8h30**

Fin de séance : **22h03**

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Géraldine AURAY